

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Certification Professionnelle de Conseiller en Emploi Accompagné (CEA)

développée par le CFEA et reconnue par l'Etat :
Enregistré au RNCP N° 37779, niveau 6 le 19/07/2023



POURQUOI CETTE VAE ?

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet de faire reconnaître officiellement vos compétences professionnelles, sociales et personnelles et d'obtenir la certification de « **Conseiller en Emploi Accompagné** » (RNCP 37779), un métier reconnu par l'État.

C'est une occasion de prendre du recul sur son parcours, de reconnaître tout ce que l'on a appris en agissant, et de donner une valeur officielle à son savoir-faire.

Vous prenez le temps de mettre en mots vos compétences, d'analyser votre pratique, et de montrer ce que vous savez faire.

La VAE est donc la voie pour transformer votre expérience en Titre professionnel, sans repasser par une formation complète.

À noter : le nouveau cahier des charges de l'Emploi Accompagné prévoit une montée en puissance progressive de l'exigence du titre professionnel « **Conseiller en emploi accompagné** », certification inscrite au RNCP (n° 37779), pour les professionnels du secteur.

LE RÔLE DU CONSEILLER EN EMPLOI ACCOMPAGNÉ

Le Conseiller en Emploi Accompagné soutient des personnes en situation de fragilité pour accéder, se maintenir et évoluer dans un emploi en milieu ordinaire, rémunéré et librement choisi.

Il accompagne la personne et l'employeur de façon individualisée et continue, afin de sécuriser le parcours et favoriser l'intégration durable.

Il agit en coopération avec les acteurs du territoire, pour garantir la cohérence et la qualité de l'accompagnement dans la durée.

100 % des candidats à la VAE ont obtenu leur certification en 2024/2025

QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA VAE ?

Déposer sa candidature sur le site France VAE

- Créez un compte personnel sur <https://vae.gouv.fr/espace-candidat/>
- Recherchez la certification visée (tapez « Conseiller en Emploi Accompagné » ou le numéro RNCP 37779).
- Complétez votre profil candidat
- Choisissez :
 - un AAP ¹
 - OU
 - réaliser le parcours en autonomie.

En cas de demande d'accompagnement, l'organisme vous recontacte sous **8 jours**.

↳ La recherche de financement peut intervenir en parallèle.

01



Rencontrer son AAP Architecte Accompagnateur de Parcours

- Participez à un premier rendez-vous pour faire le point sur vos objectifs, votre parcours et vos disponibilités.
- Validez que la VAE est le bon choix pour vous et que le titre professionnel « Conseiller en emploi accompagné » correspond à votre expérience.
- Réalisez un diagnostic de faisabilité pour évaluer la pertinence de votre choix.
- Co-construisez un parcours personnalisé, qui peut inclure :
 - des heures d'accompagnement
 - des heures de formation ou de remise à niveau si nécessaire.

02



Rechercher votre financement

- Prenez en charge l'organisation financière de votre parcours.

Vous pouvez mobiliser : votre CPF, des abondements (employeur, OPCO, Région), ou des aides si vous êtes demandeur d'emploi.

Votre AAP ¹ peut vous conseiller et vous orienter.

03



Envoyer votre dossier de faisabilité au certificateur

- Préparez avec votre AAP ¹ votre dossier de faisabilité et transmettez-le au CFEA, certificateur du titre professionnel « Conseiller en emploi accompagné ».

Ce dossier permet de déclencher la recevabilité officielle de votre demande VAE.

- Le CFEA, certificateur, vous rend un **avis de recevabilité ou de non-recevabilité**.

04



Rédiger votre dossier de validation

- Rédigez un dossier détaillant vos activités passées en lien avec les compétences du titre professionnel « Conseiller en emploi accompagné ».

Votre AAP ¹ vous aide à organiser ce dossier selon le référentiel du titre professionnel.

Ce travail peut durer plusieurs mois.

- Transmettez ensuite le dossier au CFEA, certificateur, qui organisera votre passage devant le jury.

05



Passer votre entretien avec le jury

- Passez un entretien devant un jury ².

Cet entretien permet de vérifier que vos compétences acquises correspondent à celles requises par le référentiel, à travers un échange.

- Le jury statue sur la validation de votre titre professionnel « Conseiller en emploi accompagné » :
 - ✓ validation totale du titre,
 - ✓ validation partielle de certains blocs de compétences,
 - ✗ absence de validation.

Le résultat vous est communiqué dans les **15 jours** suivant la délibération du jury.

06



¹ Architecte Accompagnateur de Parcours

² En règle générale, les jurys se tiennent deux fois par an, au printemps et à l'automne, afin d'examiner les dossiers et valider les parcours.



Chaque candidat choisit librement son AAP ¹, parmi les organismes référencés sur la plateforme France VAE. Les tarifs peuvent varier selon les accompagnateurs.

LES BLOCS DE COMPÉTENCES

Le Titre professionnel « Conseiller en emploi accompagné » (niveau 6) – RNCP 37779 comprend **3 blocs de compétences** qui peuvent être validés indépendamment les uns des autres. Chaque bloc est validé à vie.

Bloc de compétences 1

Procéder à l'évaluation individuelle globale et multidimensionnelle de et avec la personne au regard de son insertion professionnelle et l'accompagner tout au long de son parcours professionnel (vers, dans, entre emplois) autant que de besoin pour une durée non déterminée.

Bloc de compétences 2

Accompagner la personne dans la co-définition du projet professionnel et dans la recherche d'emploi.

Bloc de compétences 3

Accompagner les communautés de travail impliquées au cours du parcours professionnel de la personne sur le long terme.

La parcours de Marie - De l'expérience à la reconnaissance



Depuis six ans, Marie accompagne des personnes vers et dans l'emploi sur le marché du travail. Passionnée par son métier, elle souhaite faire reconnaître son expérience sans suivre une formation complète. Elle s'engagea donc dans une démarche de VAE pour obtenir le Titre professionnel de Conseillère en emploi accompagné.

Marie dépose sa candidature sur vae.gouv.fr et choisit librement son Architecte Accompagnateur de Parcours (AAP) pour l'aider à structurer son projet. Avec son soutien, elle réalise un diagnostic de faisabilité.

En parallèle, Marie mobilise son CPF pour financer sa VAE. Son employeur, convaincu de l'intérêt de la démarche et impliqué dans le projet, décide d'abonder son CPF via l'OPCO.

Le CFEA, certificateur, rend son avis de recevabilité. Marie commence alors un parcours personnalisé avec son APP pour la rédaction de son dossier de validation : 18 heures d'accompagnement.

Pendant neuf mois, guidée pas à pas, elle prend le temps d'analyser sa pratique, de décrire ses missions et de relier ses compétences aux exigences du titre. Une fois son dossier terminé, elle le transmet au CFEA.

Toujours accompagnée de son APP, Marie prépare son entretien devant le jury.

À l'automne, Marie passe son entretien. Le jury reconnaîtra la qualité de son parcours : validation totale du titre !

Aujourd'hui, Marie est Conseillère en Emploi Accompanyé certifiée, reconnue par l'Etat.

Sa démarche lui a permis non seulement d'obtenir une certification, mais aussi de valoriser son expérience et de renforcer sa légitimité professionnelle.

Quels coûts pour Marie ?

1. Coûts d'accompagnement : 1920 € TTC³ pour 3h d'étude de faisabilité et 18h d'accompagnement

2. Frais d'examen : 950 € TTC⁴

Total : 2 870 € TTC financés par son compte CPF et l'OPCO

³ Tarifs mentionnés à titre d'illustration. Chaque APP fixe librement ses prix

⁴ Les frais d'examen peuvent varier selon les modalités de validation